

**PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 OCTOBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le vendredi 30 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 23 octobre 2015, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mme DAILLY, M. RAGU, M. MEUNIER, Mme CORMON, M. GAUTRELET, M. BERNARD, M. VOISIN, M. COLINET, Mme RICHARD, M. ROUSSEAU, Mme MANDON, M. COUGOULIC, M. JACSON, Mme BOURDIER, M. ISHAQ, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI, M. HELIE, M. ECHEVIN

POUVOIRS :

Mme BORDE à M. RAGU
Mme BATREAU à M. MEUNIER
Mme BOUFFENY à M. VOISIN
Mme DAMON à M. GERARDIN

Mme AOUT à M. ROUSSEAU
Mme PICHETTO à M. COUGOULIC
M. GARCIA à Mme DAILLY
Mme DALMAN à M. HELIE

ABSENTE :

Mme MOREAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MANDON

N° 73/2014 - CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la nomination en qualité d'attaché contractuelle, dans les fonctions de Directrice Générale des Services, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE :

- La création d'un poste d'Attaché à temps complet à effet au 1^{er} janvier 2016.
- La suppression du poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.
- Valide le tableau des effectifs de la collectivité.

N°74/2015 - MODIFICATION DU REGIME DE CONCESSION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 octobre 2015.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE que la concession de logement de fonction pour nécessité absolue de service sera octroyée à titre gratuit, sauf pour les charges.

DECIDE que les agents bénéficiaires d'un logement pour occupation précaire avec astreinte conservent ce logement en payant une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle du bien ainsi que les charges.

N°75/2015 - MODIFICATION DES STATUTS / EXTENSION DES COMPETENCES / SERVICES CULTURELS

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44/2015 en date du 24 septembre 2015,

Vu la proposition d'extension des compétences de la Communauté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les modifications statutaires portant sur l'extension des compétences facultatives au 1er janvier 2016 et comme suit :

Article 14 - Autres compétences

- Gestion et entretien des services et équipements culturels existants d'intérêt communautaire :
 - Dans le domaine de l'enseignement artistique, les services et/ou équipements suivants :
 1. les services du conservatoire municipal de musique et de danse de Lardy sis 17 avenue du Maréchal Foch,
 2. les services de l'école municipale de musique de Boissy sous Saint Yon sis foyer Jean Jaurès – rue du puits Grès,
 3. les services du conservatoire de musique, danse et théâtre d'Etréchy sis 2 boulevard de la gare.
(*liste exhaustive*)
 - Dans le domaine de la lecture publique, les services suivants :
 1. les services de la médiathèque et ludothèque municipale de Lardy sis 17 avenue du Maréchal Foch. (*liste non exhaustive...*)
 - Création, gestion et entretien des nouveaux services et équipements culturels d'intérêt communautaire concernant :
 - les conservatoires et écoles de musique
 - les bibliothèques
 - les médiathèques et ludothèques
- l'intérêt communautaire est établi lorsque :
- l'équipement accueille ou sera destiné à accueillir régulièrement des administrés de plusieurs communes du territoire de la Communauté
- ou
- la mise en commun de l'équipement permet de répondre à des besoins non satisfaits d'administrés de plusieurs communes de la Communauté

Le reste sans changement

N°76/2015 - COMPOSITION ET REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°662 du 8 septembre 2015 par lequel le Préfet de l'Essonne prononce l'extension du périmètre de la Communauté de Communes à effet du 01/01/2016.

Vu la délibération n°43/2015 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2015,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la composition et la répartition de l'assemblée délibérante comme suit :

Communes	Population municipale	Répartition des sièges
Etréchy	6 341	10
Lardy	5 578	8
Boissy-sous-St-Yon	3 696	5
Bouray-sur-Juine	2 061	3
Janville-sur-Juine	1 933	3
Boissy-le-Cutté	1 314	2
Auvers-Saint-Georges	1 271	2
Chamarande	1 131	2
Saint-Yon	889	2
Villeconin	728	2
Villeneuve-sur-Auvers	592	1
Souzy-la-Briche	403	1
Saint-Sulpice-de-Favières	324	1
Mauchamps	279	1
Torfou	269	1
Chauffour-les-Etréchy	140	1
Total	26 949	45

N°77/2015 - FIXATION DES FRAIS D'ECOLAGE

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Considérant le coût de revient par élève s'établissant à 647.95 €,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

FIXE la participation des communes extérieures aux frais d'écolage à 648 € à compter du 1er janvier 2016.

INDEXE cette participation selon l'indice de la construction (dernier indice connu publié au mois de janvier)

PRECISE que cet accord demeure valable jusqu'à la rentrée scolaire 2018-2019.

N°78/2015 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Considérant les prescriptions réglementaires pesant sur la commune et relatives à la nécessaire construction d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant que les services préfectoraux mèneront une étude approfondie de ce dossier afin de se prononcer sur son éligibilité ou non à la DETR,

Considérant que le montant maximal de subvention accordée au titre de la DETR est de 150 000 € par opération,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec **25 voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. HELIE, Mme DALMAN, M. ECHEVIN)

APPROUVE l'opération portant sur la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage, pour un coût estimatif de 649 079 € HT.

PRECISE que cette opération sera financée en 2015 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonds Propres de la Commune	649 079 €	
Subvention d'Equipement des territoires Ruraux		150 000 €

N°79/2015 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LE ROUSSAY

Considérant que la représentation de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège « le Roussay » est limitée à 2 représentants dont le Maire,

Considérant la nécessité d'élire un nouveau représentant de la commune suite à la démission du représentant actuel,

Vu les candidatures reçues,

APRES VOTE À BULLETTIN SECRET, le Conseil Municipal, avec **20** votes pour Monsieur COUGOULIC, **4** votes pour Monsieur SIRONI et **4** votes BLANC,

ELIT Monsieur Vincent COUGOULIC en tant que représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Collège « le Roussay ».

N°80/2015 - ADHÉSION AU MARCHÉ À BONS DE COMMANDE DU CIG POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS

Vu la délibération n° 12/2015 en date du 13 février 2015 autorisant la commune à se joindre à la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre d'un groupement de commandes pour les assurances IARD,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le CIG pour les assurances IARD de la commune d'Etrechy,

Considérant que la tarification du bon de commande proposée par le Centre de Gestion de la Grande Couronne est satisfaisante,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE d'adhérer au marché à bons de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers tel que proposé par le Centre de Gestion de la Grande Couronne.

N°81/2015 - CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE DE REFORME.

Considérant la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission Interdépartementale de Réforme,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention.

N°82/2015 - GESTION DU MARCHE DOMINICAL ET FIXATION DES TARIFS

Vu la délibération de la Commune d'Etrechy n°13/2015 en date du 13 février 2015,

Considérant qu'une précision doit être apportée sur les tarifs pratiqués,

Le rapport de Madame la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

PRECISE que les prix sont libres de toute taxe car la collectivité n'est pas assujettie à la TVA.

MODIFIE le tableau des tarifs comme suit :

<i>Tarifs</i>	<i>À compter du 01/01/2014</i>
<i>ABONNÉS</i>	
<i>Places couvertes de 2 m de façade</i>	
<i>La place</i>	4,92 €
<i>Places découvertes</i>	
<i>Le mètre linéaire de façade</i>	1,93 €
<i>NON ABONNÉS</i>	
<i>Supplément par mètre linéaire de façade,</i>	0,31 €